

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

---

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS  
NUMÉRIQUES - (N° 1142)

Tombé

N° CL1

## AMENDEMENT

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,  
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elles sont tenues de garantir qu'aucun employé n'est susceptible de faire l'objet d'un suivi par les caméras associées à ce dispositif technique dans l'exercice de ses mission au sein de l'entreprise. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend imposer un strict respect des règles relatives aux usages de l'intelligence artificielle.

Il s'agit plus précisément de s'assurer que la mise en oeuvre de ce texte ne conduise pas à porter atteinte à l'article 5, paragraphe 1, point f), du règlement sur l'IA.

Cette disposition a fait l'objet d'une interprétation par la Commission européenne qui estime que "l'utilisation de caméras par un supermarché ou une banque pour détecter les clients suspects, par exemple pour conclure que quelqu'un est sur le point de commettre un vol, n'est pas interdite par l'article 5, paragraphe 1, point f), du règlement sur l'IA, lorsqu'il est garanti qu'aucun employé n'est suivi et qu'il existe des garanties suffisantes".

Tel est le sens de cet amendement.